

Ville de Livry-Gargan

REGLEMENT DE LA BROCANTE MUNICIPALE

Une brocante est organisée par la ville de Livry- Gargan le dimanche 29 septembre 2024 de 9 heures à 18 heures, horaires correspondant à son ouverture au public.

Cette vente au déballage est localisée sur la place Jacob et le « parking Jacob ».

Conditions générales

Article 1er : La Ville de Livry-Gargan organise une brocante, réservées prioritairement aux résidents Livryens non professionnels et aux associations dont le siège social est domicilié sur la Commune.

Article 2 : Est considéré comme exposant toute personne physique ou représentant d'une association s'étant inscrit suivant les modalités d'organisation et s'étant acquitté du droit de place auprès du Trésor Public, et installé sur la voie publique à un emplacement attribué par la ville de Livry-Gargan.

Article 3 : Afin d'accueillir un maximum d'exposants, les emplacements, d'une dimension de 2.5 mètres linéaires sont limités à deux par exposant. Ils sont livrés nus, à charge pour les exposants d'apporter le matériel nécessaire à leur installation. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements ou dans l'enceinte de la brocante.

Article 4 : Le tarif des droits de place est fixé à 10€ pour 2.5 mètres linéaires. Le Maire se réserve la possibilité d'accorder la gratuité aux associations caritatives Livryenne qui en font la demande par écrit, au moins **15 jours** avant la date d'inscription officielle.

Article 5 : Toute personne physique ou représentant d'une association souhaitant participer à la brocante doit être non professionnelle, majeure et résider sur la Commune, étant rappelé que les particuliers, non Livryens, pourront s'inscrire selon les modalités précisées à l'article 10.

Elle devra fournir à son inscription :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, ...),
- un justificatif de domicile à son nom, de moins de 3 mois,
- s'acquitter du droit de place, en chèque ou en numéraire, auprès du service Festivités

Article 6 : Chaque exposant(e) s'engage à respecter la réglementation qui régit ce type de manifestation, à savoir :

- décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- articles L.321-7 et R. 321-9 du Code Pénal,
- articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code du Commerce.

Article 7 : Une note d'information sera remise à chaque exposant(e) stipulant l'organisation de la manifestation.

Article 8 : A l'issue des inscriptions, le Maire délivre à chaque exposant une autorisation de vente exceptionnelle, non renouvelable sur l'année.

Article 9 : Un registre côté et paraphé est tenu à jour afin de permettre l'identification des vendeurs conformément à l'article L.321-7 du Code Pénal. Ce registre sera transmis à la préfecture dans les huit jours qui suivent la manifestation.

Conditions d'inscription

Article 10 : Il est mis en place deux formes d'inscriptions :

➔ Par Internet : Les inscriptions se déclineront en 3 phases d'inscription à travers le site <https://www.mybrocante.fr> :

- Dimanche 1 septembre au samedi 7 septembre : Riverains du quartier Jacob
- Dimanche 8 septembre au Samedi 15 septembre : Riverains du quartier Jacob et l'ensemble des Livryens
- Dimanche 16 septembre au Lundi 23 septembre : Riverains du Quartier Jacob, Livryens et résidents extérieurs à la ville.

➔ En présentiel auprès du service Festivités au sein du Centre administratif.

La clôture des inscriptions se fera le lundi 23 septembre à 12h00.

Le dernier délai pour la transmission des pièces justificatives sera le mercredi 25 septembre 12h00

Aucune nouvelle inscription ne pourra être possible le jour de la brocante

Article 11 : Le paiement s'effectue :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces
- en CB sur la plateforme Mybrocante

Article 12 : Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles, sous réserve de réception des documents demandés et de l'acquittement du droit de place avant la fin de la période d'inscription.

Dispositions diverses

Article 13 : L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions climatiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 14 : Le jour de la brocante

14.1 l'exposant(e) doit respecter :

- les horaires d'installation qui lui ont été communiqués lors de son inscription,
- être en possession de sa pièce d'identité et de l'autorisation de vente exceptionnelle délivrée à son nom par la commune.

14.2 l'exposant(e) s'engage à :

- ne pas troubler l'ordre public,
- respecter les emplacements,
- ne pas sous-louer son emplacement et le laisser propre à l'issue de la manifestation,
- ne pas accueillir d'exposants non-inscrits,
- respecter les consignes de sécurité,
- ne vendre que des objets lui appartenant,
- ne pas vendre de denrées alimentaires,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Article 15 : Tout exposant est responsable des personnes présentes sur son emplacement et du matériel qu'il y installe.

Article 16 : La vente d'armes, --même factices, d'animaux vivants, de documents à caractère pornographique ou d'incitation à la haine raciale sont strictement interdits.

Article 17 : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour le déballage et le remballage des marchandises
La circulation et le stationnement de véhicules, quels qu'ils soient, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 8h45 à 18 heures.

Article 18 : Le service Festivités, pourra à tout moment effectuer les vérifications nécessaires au respect des prescriptions réglementaires.

Article 19 : Tout exposant ne respectant pas la réglementation en vigueur ou les consignes données par l'organisateur devra quitter la manifestation.